

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 74 / STEP RENNES / 1 STATION D'EPURATION RENNES SUD A BRUZ (35)

La Commission nationale du débat public,

- · vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 25 mai 2023 de Mme Nathalie APERE, représentant la métropole de RENNES, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées à BRUZ pour des communes du Sud de Rennes, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide:

Article 1 : Mme Catherine TREBAOL est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées à BRUZ pour des communes du Sud de Rennes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI